

**RÉPONSE ÉCRITE À LA QUESTION DE M. LE CONSEILLER COMMUNAL CHARLES DIZERENS SUR LE
REMPACEMENT DES PETITES MACHINES ÉLECTRIQUES**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Au cours de ces dernières années, l'Office des espaces publics a suivi l'évolution des outils électriques sans en faire pour autant l'acquisition. Les principaux freins sont, dans une liste non-exhaustive, le prix, le manque de puissance, la faible autonomie et le manque de fiabilité de certains agrégats ou accessoires.

Le prix de base de ces machines est souvent similaire à celui d'un modèle à moteur thermique, mais auquel il est nécessaire d'ajouter le système de batteries et de chargeurs. Dès lors, le surcoût pour l'acquisition d'une seule machine est important, jusqu'à trois fois le prix d'un outil thermique. Certaines machines, telles que souffleurs à dos électrique, ne sont pas suffisamment puissantes dans nombre de situations de travail, ce qui rallonge entre autres le temps d'intervention, comme par exemple en automne (feuilles mortes mouillées et très lourdes) mais sont au contraire parfaitement appropriés lors d'un simple nettoyage en saison.

Une évaluation des besoins et des attentes effectuée auprès des collaborateurs démontre qu'ils sont intéressés par ces produits. Cependant, la crainte que ces machines ne soient pas suffisamment puissantes ou autonomes a freiné à ce jour le passage à ce type d'outillage.

Le remplacement systématique des outils thermiques en fin de vie par des outils électriques en relation avec le label Cité de l'énergie ne se justifie pas car les deux technologies, à performances égales, sont comparables sur le plan énergétique. Sur le plan écologique, nous utilisons pour toutes nos petites machines systématiquement depuis plusieurs années de l'essence alkylée. L'utilisation de ce carburant de synthèse à la place de l'essence classique réduit de 90 % les émissions polluantes (hydrocarbures aromatiques), réduit la toxicité du carburant et des gaz d'échappement, améliore le fonctionnement et la durée de vie des appareils et permet le stockage du carburant sur une longue période. A contrario, les batteries des outils électriques utilisent pour leur fabrication des matières nobles et le cycle de vie de ces appareils est consommateur d'énergie dite grise, même s'il est vrai qu'au cours de l'utilisation de la machine, les émissions sont nulles sur le lieu de travail.

Une analyse portant sur plusieurs marques et types différents d'outils électriques a été menée sur une année avec des tests in situ par l'Office des espaces publics et la voirie.

Nous envisageons d'acquérir une sélection de produits électriques sans forcément remplacer l'entier du parc des machines. Ainsi, nous aurons toujours la possibilité d'utiliser un outillage adéquat que ce soit pour des travaux nécessitant des machines puissantes et/ou pour des travaux silencieux. Ainsi, nous remplacerons déjà cette année des machines thermiques en fin de vie par des outils électriques en fonction des critères mentionnés ci-dessus et nous intégrerons une ligne budgétaire 2016 pour l'acquisition d'une gamme d'outils électriques, ceci pour les espaces publics, la voirie et le cimetière.

Compte tenu des informations précitées, la Municipalité ne fera pas appel au Fonds d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour financer de tels appareils. En effet, les avantages liés aux outils électriques en comparaison aux outils thermiques ne sont aujourd'hui, sur l'entier du bilan énergétique, pas significatifs. Dans cette même optique, il ne nous semble pas pertinent d'accorder une subvention aux particuliers vu l'état actuel de cette technologie.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 septembre 2015.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 7 octobre 2015.